

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Multiactivités, Impasse de la Marque à Ledeux (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021,  
Secrétaire de séance : Fabienne TOUVARD

Etaient présents 49 titulaires, 1 suppléant, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAUANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Eric BERGEZ suppléant de Dany BARRAUD,

Pouvoirs : Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean CASABONNE à Sylvie BETAT, Jean-Michel IDOPE à Anne BARBET, Michèle CAZADOUMECQ à Christine CABON, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Jean CONTOU CARRÈRE à Jean-Maurice CABANNES, Philippe GARROTÉ à Marie-Lyse BISTUÉ, Stéphane LARTIGUE à Jean-Maurice CABANNES, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ,

Absents : David MIRANDE, Jean-Claude COUSTET, Ophélie ESCOT, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Cédric PUCHEU, Laurent KELLER, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, Jean-Luc MARLE, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

**RAPPORT N° 210923-10-ENV-**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE INTERCOMMUNAL  
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

M. CASABONNE indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera disponible en téléchargement sur le site internet du service et de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé,
- **Autorise** le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil municipal.
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 23 septembre 2021  
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY



SICTOM - RA 2020



SICTOM - RA 2020

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-200067262-20210923-210923\_10\_ENV-DE



# RAPPORT ANNUEL 2020

**DES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS**

**DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES**

**DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**



12 Place de Jaca - CS20067 - 64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX  
Tél. 05 59 10 35 70 - [www.hautbearn.fr](http://www.hautbearn.fr)

## Préambule

Conformément au code général des collectivités territoriales, article D2224-1 et suivants, modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le rapport permet de répondre à deux objectifs, qui sont :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement, la qualité du service, et ainsi favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, de l'économie circulaire, mais également de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets

Pour la CCHB, ce rapport peut aussi être un élément qui illustre l'intégration de sa politique « déchets » dans la politique « développement durable », et à ce titre permettre l'optimisation du fonctionnement et du coût du service de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport sera transmis aux communes membres de la CCHB et il sera mis à disposition du public :

- au siège de la CCHB, 12 place de Jaca à OLORON SAINTE MARIE
- au siège du SICTOM, 1 rue du Pic d'Ayous à OLORON SAINTE MARIE (Pôle Technique Intercommunal, site de l'ancienne caserne des pompiers)
- sur [www.sictom-hautbearn.com](http://www.sictom-hautbearn.com)
- sur [www.hautbearn.fr](http://www.hautbearn.fr)

## Sommaire

### Partie 1 : Les indicateurs techniques

#### Chapitre 1 / Le territoire desservi

- 1.1 **Territoire desservi**
  - 1.1.1 Présentation du périmètre
  - 1.1.2 Organisation globale du service et lien entre collecte et traitement
  - 1.1.3 Déchets pris en charge par le service
- 1.2 **Compétences**
  - 1.2.1 Répartition des compétences

#### Chapitre 2 / la prévention des déchets

- 2.1 **Indice de réduction des déchets**
- 2.2 **Description des actions et des indicateurs associés**

#### Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

- 3.1 **Précollecte**
- 3.2 **Population desservie**
- 3.3 **Equipements**
- 3.4 **Organisation de la collecte en apport volontaire**
- 3.5 **Organisation de la collecte en porte à porte**
  - 3.5.1 Spécification de la collecte en porte à porte
  - 3.5.2 Seuils de collecte pour les producteurs professionnels
  - 3.5.3 Populations desservies
  - 3.5.4 Fréquence de la collecte
- 3.6 **Focus sur les déchèteries**
  - 3.6.1 Jours et heures d'ouverture
  - 3.6.2 Fréquentation des déchèteries
- 3.7 **Evolution de l'organisation de la collecte**

#### Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan

- 4.1 **Déchets collectés et évolutions**
- 4.2 **Performances de collecte**

#### Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation

- 5.1 **Nature des traitements et des valorisations**

#### Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan

- 6.1 **Capacité et tonnages traités / an**
  - 6.1.1 Taux global de valorisation
  - 6.1.2 Evolution des tonnages traités et valorisés
  - 6.1.3 Performance de valorisation globale
- 6.2 **Refus de tri**
- 6.3 **Résidus du traitement**

#### Chapitre 7 / Impact environnemental et sanitaire

- 7.1 **Exemples d'indicateurs**

#### Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

- 8.1 **Emplois dans le secteur des déchets sur le territoire**
- 8.2 **Indicateurs liés aux accidents**

#### Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance

- 9.1 **Moyens d'information et de concertation**
- 9.2 **Suivi des réclamations**

### Partie 2 : Les indicateurs économiques et financiers

#### Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets de la CCHB

- 10.1 **Organisation du service public d'élimination des déchets**
- 10.2 **Montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement**
- 10.3 **Montant annuel des principales prestations**

#### Chapitre 11 / Budget, coût du service et financement

- 11.1 **Montant annuel global des dépenses liées aux investissements**
- 11.2 **Coût aidé du service public**
- 11.3 **Financement du service public**

#### Chapitre 12 / Structure du coût

- 12.1 **Nature des charges**
- 12.2 **Nature des produits**
- 12.3 **Répartition des charges, des produits et du financement**

## Chapitre 13 / Coût des différents flux de déchets

- 13.1 Coût aidé pour chaque flux de déchets
- 13.2 Couverture des charges par produits et par flux

### Annexes

- Annexe 1 : Lexique
- Annexe 2 : Synthèse des orientations et actions proposées pour le PLPDMA 2021-2027
- Annexe 3 : Délibération TEOM par zone
- Annexe 4 : Délibération d'adoption du RA

## Partie 1 : Les indicateurs techniques

### Chapitre 1 / Le territoire desservi

#### 1.1 Territoire desservi

##### 1.1.1 Présentation du périmètre

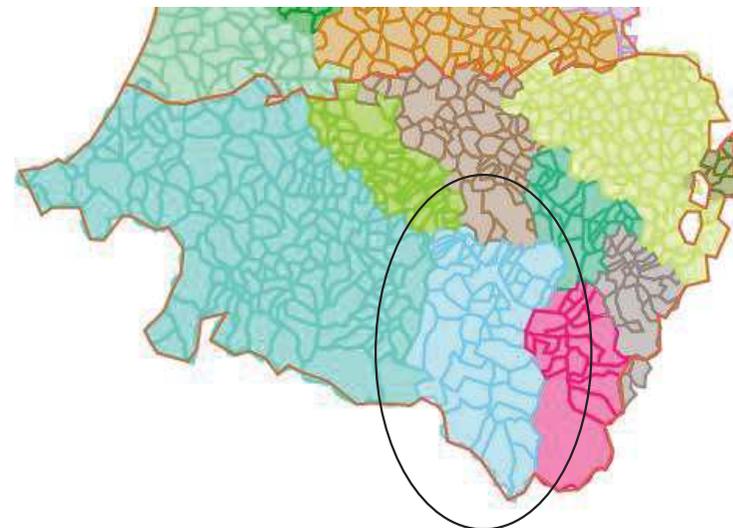
Le service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB), le SICTOM (Service Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères) a pour aire géographique de collecte un territoire d'une superficie totale de 1 065,95 km<sup>2</sup>, au cœur du département des Pyrénées-Atlantiques, et dont la densité est de 30,03 habitants/km<sup>2</sup>.

Ce territoire est constitué d'une ville centre de plus de 10 000 habitants, d'une zone périurbaine composée de 6 communes formant une première couronne, et d'une deuxième couronne formée par les communes rurales réparties dans les vallées.

On y trouve également deux stations d'altitude de sports d'hiver, La Pierre Saint Martin et le Somport.

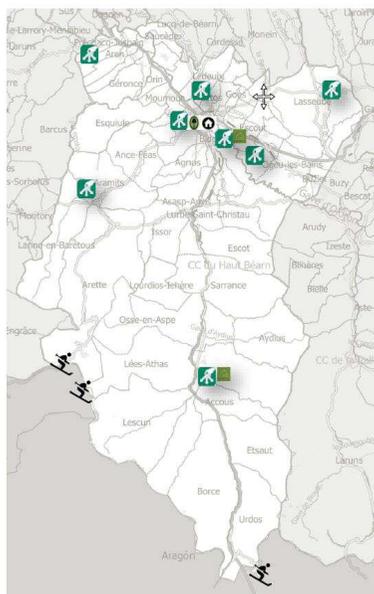
Les résidences principales constituent l'essentiel de l'habitat du territoire (environ 14 000), mais il est à noter que dans certaines communes rurales les résidences secondaires forment près de la moitié des résidences (près de 3 000 au total).

En 2020, le SICTOM dessert les 48 communes de la CCHB, avec une population de 32 377 habitants.

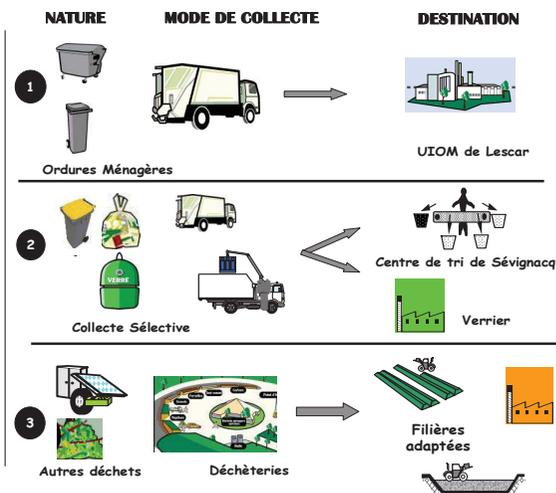


1.1.2 Organisation globale du service et lien entre collecte et traitement

-  8 Déchèteries
-  PTI (bureaux et garage des BOM)
-  2 ISDI (Soeix et Bedous)
-  Plateforme de broyage de Légugnon
-  ISDND et centre de transfert de Précilhon (Valor Béarn)
-  Stations d'altitudes



les filières de gestion des déchets ménagers et assimilés



1.1.3 Déchets pris en charge

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 064-200067262-20210923-210923\_10\_ENV-DE

type déchets	OM	Recyclables secs		Verre	Assimilés		DV	Encombr	Gravats	Déchet danger
		Emb+pap papier	Gros carton		Emb+pap Gros carton	OM autres				
Modes collecte										
PAP / PR	X	X	X		X	X				
PAV				X						
Déchèterie			X		X		X	X	X	X
AV plateforme à DV						X	X			
AV site à gravats						X			X	

- OM : Ordures Ménagères
- PAP : Porte A Porte
- PR : Point de Regroupement
- PAV : Point d'Apport Volontaire
- AV : Apport Volontaire
- DV : Déchets Verts

1.2 Compétences

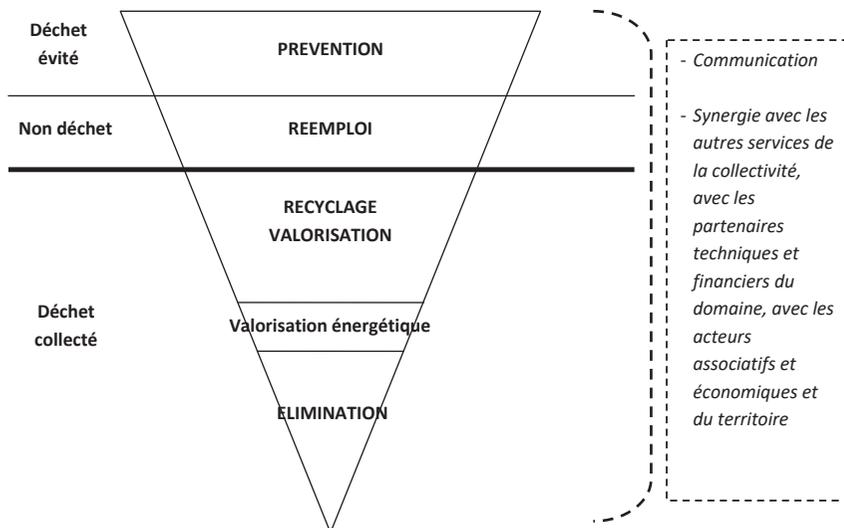
La gestion des déchets est constituée de deux principales missions : la collecte et le traitement.

Le traitement ayant été transféré au syndicat mixte de traitement du Bassin Est des Pyrénées-Atlantiques, Valor Béarn, le SICTOM est chargé uniquement de la mission de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur le territoire de la CCHB.

Engagé dans une démarche d'optimisation de ses collectes depuis 2015, le SICTOM aspire à une politique volontariste en matière de gestion des déchets, par le développement d'actions de prévention, de réduction, de réemploi et d'économie circulaire solidaire sur le territoire.

Le développement de ces circuits vertueux, exigés désormais par la loi AGEC de 2020, participe non seulement à l'atteinte des objectifs nationaux de la Loi de Transition Energétique (LTE), en répondant ainsi aux obligations réglementaires de la collectivité, mais ils concourent également à une dynamique sociale et économique sur le territoire.

Pour accompagner la mise en œuvre de ces actions, le SICTOM vise une communication efficace et une véritable synergie avec les services internes à la CCHB, avec les partenaires du domaine ainsi que les acteurs associatifs et économiques du territoire.



1.2.1 Répartition des compétences

Les missions de collecte et de traitement des déchets sont réparties sur un ensemble d'acteurs selon les compétences et selon chaque type de déchets.

Pour les déchets sur le territoire de la CCHB, la répartition peut se traduire comme suit :

Filières	Ordures ménagères et assimilé	Collectes sélectives		Déchèteries
		Recyclables secs	Verre	
Compétences				
Prévention	SICTOM (en partenariat avec Valor Béarn et les acteurs locaux)			
Collecte	SICTOM (régie)	SICTOM (régie)	SICTOM (prestation)	SICTOM (régie)
Transfert				SICTOM (prestation)
Transport	VALOR BEARN	VALOR BEARN	SICTOM (prestation)	ECO-ORGANISMES SICTOM (prestation)
Traitement (incinération, tri, recyclage, valorisation, élimination)	(depuis le transfert de la compétence traitement en 2002)	depuis le transfert de la compétence traitement en 2002	O-i Manufacturing (recycleur)	VALOR BEARN (transfert compétence) ECO-ORGANISMES
Communication	SICTOM (régie, prestation)			

Chapitre 2 / La prévention des déchets

Les collectivités ont la compétence et l'obligation de la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur leur territoire.

La prévention des déchets est l'ensemble des mesures et des actions mises en œuvre pour permettre l'évitement des déchets à collecter et à traiter.

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets.

Les déchets évités représentent une économie pour les services de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.



Le PLPDMA de la CCHB est en cours de rédaction et les actions retenues seront pilotées en interne. Elles seront menées en collaboration avec les partenaires du domaine et des acteurs du territoire, mais l'animation de la mise en œuvre et du suivi sera réalisée à l'échelle du syndicat de traitement Valor Béarn.

Le diagnostic territorial établi pour la CCHB a permis de faire apparaître cinq orientations stratégiques :

- l'incitation au changement de comportements de consommation
- la promotion de la lutte contre le gaspillage, notamment par les pratiques de destruction des invendus
- la promotion du réemploi, de la réutilisation, de la réparation et du don avant de penser au recyclage
- la promotion de la durabilité des produits
- l'incitation à toutes les pratiques alternatives à l'élimination et à la prise en charge par le SPPGD

chiffres clés : (données nationales)	
déchets Kg/hab/an (hors gravats), sans PLPDMA	déchets Kg/hab/an (hors gravats), avec PLPDMA
514	364*

\*potentiel évitable, selon données Ademe : 150 kg/hab/an

## 2.1 Indice de réduction des déchets

Les actions retenues dans le PLPDMA doivent répondre aux objectifs nationaux de la LTECV et se conformer aux objectifs globaux du PRPGD ainsi qu'à ceux du schéma directeur du syndicat de traitement dont la CCHB est membre.

Rappel des objectifs :

LTECV	PRPGD (N-Aquitaine)	VALOR BEARN
- réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2020	- réduire de 12% les DMA en 2025, et de 14% à l'horizon 2031	- réduire de 2% par an les DMA, soit 9kg/hab/an, pour atteindre les objectifs de 2025 et 2031
- diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025)	- diminuer de 6% les déchets organiques en 2025, et de 8% en 2031	
- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)	- réduire de 25% les déchets verts en 2025 (soit moins 83kg/hab/an) et de 30% en 2031	
- recycler 70% des déchets du BTP (2020)		

### Evolution de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA) de la CCHB, en kg/hab/an, depuis 2010 (année de référence)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
OMR	245	241	234	235	235	234	229	229	222	217	204
CS	85	82	83	81	81	69	86	90	91	96	106
<b>total OMA</b>	<b>330</b>	<b>323</b>	<b>317</b>	<b>316</b>	<b>317</b>	<b>302</b>	<b>315</b>	<b>319</b>	<b>313</b>	<b>313</b>	<b>309</b>
Déchèteries	246	271	260	235	230	226	229	239	268	274	274
<b>total DMA</b>	<b>576</b>	<b>595</b>	<b>577</b>	<b>551</b>	<b>547</b>	<b>529</b>	<b>544</b>	<b>558</b>	<b>582</b>	<b>587</b>	<b>583</b>

### Objectifs de réduction sur la CCHB

	objectifs réglementaires		objectifs SICTOM				2020	2010
	2031	2025	2024	2023	2022	2021		
DMA	-14%	-12%						
tonnages	14 900	15 246				18 094	18 890	17 325
kg/hab/an	-9kg/an	-9kg/an	-22kg	-22kg	-22kg	-22kg		
	462	473	495	517	539	561	583	576

kg/hab/an			
2010 (année de référence)	2020	objectif 2021	2025
576	583	561	473
	1,2%	-2,6%	-17,9%

## 2.2 Description des actions et indicateurs

Les actions menées par le SICTOM depuis 2002 visent essentiellement la limitation des quantités à traiter (promotion du compostage individuel, promotion du réemploi...), la limitation des transports (création de plateformes d'accueil et de broyage des déchets verts destinés au compostage à la ferme), la préservation des ressources (promotion du tri et du recyclage, acquisition de matériels de pré-collecte et de collecte à base de plastique recyclé) et un bilan carbone convenable (choix d'options techniques réduisant la consommation de carburant pour nos matériels roulants).

Cette liste n'est pas exhaustive.

### Le compostage individuel

La mise à disposition gratuite de composteur individuel est l'action de prévention la plus ancienne du SICTOM. Son impact est difficile à mesurer, mais c'est l'outil concret que les usagers plébiscitent et associent le plus facilement à la prévention des déchets

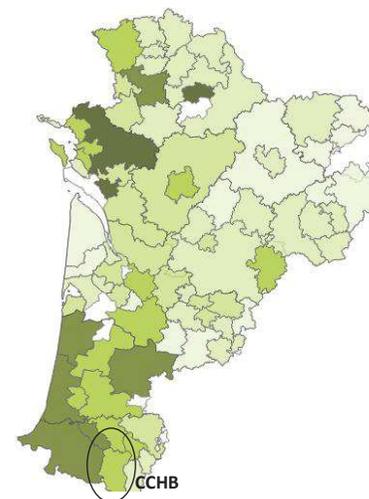


Nombre de composteurs distribués																		
	2002	2003	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
320 l	750	345	240	270	175	415	350	151	200	150	225	150	150	220	150	150	150	4241
620 l	100	150	57	75	75	155	171	51	10	40	60	40	50	0	0	0	0	1034
820 l	5	5	2	0	0	0	10	0	0	10	11	5	0	0	0	0	0	48
<b>total</b>	<b>855</b>	<b>500</b>	<b>299</b>	<b>345</b>	<b>250</b>	<b>570</b>	<b>531</b>	<b>202</b>	<b>210</b>	<b>200</b>	<b>296</b>	<b>195</b>	<b>200</b>	<b>220</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>5323</b>

Taux dotation foyers individuels ( base 14000) :

38,0%

Selon les données Ademe, le potentiel évitable par composteur étant de 40kg/hab/an et 92kg/foyer/an, la CCHB a potentiellement permis d'éviter 490 tonnes de déchets fermentescibles d'un traitement par incinération, avec la couverture de 38% des foyers.



Pourcentage de logements en maison individuelle équipés d'un composteur individuel

- Moins de 10%
- Entre 10 et 20%
- Entre 20 et 30%
- Entre 30 et 40%
- Entre 40 et 50%
- Plus de 50%

**Les actions engagées en 2020 :**

Poursuite des actions engagées avec Valor Béarn et 3 de ses collectivités adhérentes, dont la CCHB, dans le cadre du programme appelé Naturavalor.

**Ateliers « Naturavalor – Jardin Zéro Déchet » prévus sur 3 ans (2019-2021)**

Les Ateliers Naturavalor pour un Jardin Zéro Déchet se déroulent dans le cadre des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui visent à toujours augmenter la part de recyclage ou valorisation de nos déchets.

Cette action est proposée par la communauté de communes du Haut Béarn en partenariat avec Valor Béarn dans une nouvelle stratégie de gestion des déchets verts pour plus de recyclage, plus de valorisation.

Ces ateliers permettent aux usagers de porter un autre regard sur ces déchets qui sont en fait des ressources pour le jardinier afin qu'ils n'apportent plus systématiquement leur déchets verts en déchèterie.

**2<sup>e</sup> édition de « Faisons la fête aux déchets » dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), malgré le contexte particulier lié au Covid-19**

Les conditions sanitaires n'ont pas permis de mettre en place l'ensemble des actions prévisionnelles mais la motivation et la capacité d'adaptation des partenaires locaux ont permis de maintenir les animations auprès des scolaires et de réaliser une vidéo de portraits croisés des différents acteurs

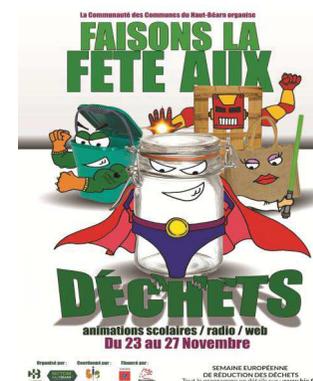
<https://www.bie.fr/2021/01/18/semaine-europeenne-de-reduction-des-dechets-2020>

Malgré le contexte particulier, la participation des partenaires, les actions réalisées et le public sensibilisé sur cette deuxième édition restent des indicateurs intéressants pour le SPPGD

- 310 scolaires
- 16 adultes en situation de handicap
- 5324 internautes cumulés.

De plus, les objectifs fixés pour cette édition « semaine européenne de réduction des déchets » ont sensibilisé de nombreux partenaires : réseau de partenaires agissant autour de la thématique et souhaitant s'investir à l'avenir sur cette semaine »

Les jardins d'Aurélié, AZD, Beez Déco, Blue Config, Centre Social La Haut EVS, Epicerie Vrac Oloron, No Mad Kitchen, Bulles et baumes, un maître composteur, le Pavé dans la poêle, Collectif Oloron Doux.

**Les actions en 2021 :**

En 2021, le SICTOM poursuivra ou développera les actions engagées et commencera à mettre en place quelques unes de celles proposées dans le cadre du plan d'actions du PLPDMA 2021-2027.

### Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

En 2020, le SICTOM comptait 45 agents, dont 1 agent mis à disposition par les Services Techniques de la CCHB pour assurer les missions d'accueil et 2 contractuels.

Selon les besoins du service, notamment pour les collectes supplémentaires liées à l'occupation des résidences secondaires en été, le SICTOM est également amené à recruter du personnel contractuel.

1978	1998	2001	2005	2016	2017	2020
Les collectes sont totalement gérées et réalisées par la ville d'OLORON, qui refacture au syndicat intercommun.	<b>12,25 ETP</b> dont 3 agents du SICTOM et 11 mis à disposition par la ville d'OLORON	<b>23,75 ETP</b> 9 agents du SICTOM et 16 agents MAD par la ville d'OLORON	<b>21,50 ETP</b> 13 agents du SICTOM, 1 agent MAD par ville d'OLORON et 10 agents MAD par CCPO	<b>25,10 ETP</b> 20 agents du SICTOM, 7 agents MAD par CCPO et 1 par la CC de Josbaig)	<b>31,10 ETP</b> 34 agents de la CCHB, dont 33 rattachés au SICTOM dont 1 de la CCHB	<b>41,80 ETP</b> 44 agents rattachés au SICTOM et 1 agent rattaché aux Services Techniques
(création du SICTOM, syndicat intercommunal)	(lancement de la CS en PAV)	(lancement d'un test de CS en PAP, en sac jaunes sur des quartiers pavillonnaire d'Oloron et de Bidos)	(extension de la CS en sac jaune sur 6 communes)	(extension des consignes de tri des emballages, lancement de la CS des emb+pap, en bac jaune, sur 7 communes)	(dissolution du SICTOM du Haut Béarn, fusion des intercommunalités)	(les protocoles sanitaires liés au covid-19 ont nécessité beaucoup d'adaptation et du personnel pour continuer à assurer les services)

**ETP : Equivalent Temps Plein**

La gouvernance du service de gestion des déchets est assurée par le conseil communautaire de la CCHB composé de 74 élus titulaires et 42 suppléants.

Le service fait partie du « Pôle Environnement », et est conduit par le Vice-Président délégué au pôle.

Il définit les orientations, les modalités de gestion du service et les investissements à réaliser, qui sont ensuite proposés au Bureau et au conseil communautaire de la CCHB.

**Direction**  
1 chef de service  
**0,90 ETP**

Vice-Président  
Commission « Déchets »  
Cheffe de Pôle

- Conduite d'études et montage de marchés
- Suivi des équipements, des installations et du parc immobilier
- Pilotage du Budget propre à la compétence
- Gestion des projets de service
- Appuis des autres activités du service

**Collectes** 1 responsable (1 ETP)

- 31,60 ETP**
- Collectes de nuit  
**24,6 ETP**  
7 chauffeurs permanents  
16 agents de collecte permanents et 2 contractuels
  - Collectes de jour  
**6 ETP**  
3 chauffeurs permanents  
3 agents de collecte permanents

**Déchèteries** 1 responsable (0,50 ETP)

- 6,50 ETP**
- Déchèteries : Régie / Personnel  
**6 ETP ; 8 agents permanents**

**Administratif** 1 responsable (1 ETP)

- 1,90 ETP**
- Accueil  
**0,40 ETP**
  - Communication  
**0,50 ETP**
  - Déchèteries : Prestation / Filières REP

**Comptabilité** 1 responsable (0,90 ETP)

**0,90 ETP**

- Définition des orientations, des modalités de gestion du service et des investissements à réaliser
- Proposition au Bureau et au conseil communautaire de la CCHB

- Assurer et contrôler les collectes au quotidien des différents flux de déchets
- Veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité durant les collectes
- Assurer une gestion réactive aux demandes des usagers
- Distribution et réparation des contenants
- Entretien des PAV
- Assure l'entretien et les petites réparations des BOM

- Assurer, contrôler et garantir la qualité d'accueil et du tri dans les déchèteries
- Veiller au respect des agents, des usagers et des prestations
- Assurer et contrôler l'entretien des sites et les petites réparations

- Gestion et suivi des contrats, des décisions et des délibérations afférentes
- Gestion et suivi des soutiens, des financements par les partenaires et éco-organismes
- Analyser et faire évoluer les pratiques
- Garantir la qualité d'accueil du service
- Garantir le suivi des réclamations
- Mission de relais RH
- Gestion et suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du PLPDMA
- Garantir la qualité de la communication interne et externe
- Définir et assurer la mise en œuvre du plan de communication
- Suivi de la qualité du tri des CS

- Gestion et suivi du budget propre à la compétence
- Suivi des marchés en lien avec les chargés des activités concernées
- Gestion et suivi de la Redevance Spéciale

### 3.1 Précollecte

La précollecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité.

Deux exemples : le tri à la maison et le point d'apport volontaire.

Dans ce dispositif, l'usager ainsi que ses pratiques et ses gestes quotidiens sont essentiels.

En effet, le citoyen est un acteur principal de la prévention et il constitue un maillon indispensable de la gestion des déchets. De ses pratiques dépendront les quantités évitées, la qualité de la collecte sélective et les tonnages de déchets à incinérer.

C'est pourquoi la collectivité propose d'accompagner les usagers et de faciliter leurs pratiques et gestes quotidiens en mettant à leur disposition des multiples outils de sensibilisation et d'information ainsi que divers équipements de précollecte.

Type déchets Equipements de pré-collecte	OM	Recyclables secs		Verre	assimilés		Fermentes -cibles
		Emb+papier	Gros carton		Emb+pap Gros carton	OM	
<b>PAP</b>	Capot V 140L, 240L, 340L	Capot J 140L, 240L, 340L, Sac J	/		Capot J 240L, 340L, 1000L Sac J	Capot V 240L, 340L, 1000L	
<b>dont PR</b>	Capot V 240L, 340L, 1000L	Capot J 240L, 340L, 1000L, Sac J, Sac cabas	/				
<b>PAV</b>			benne en déchèterie	sac cabas 50L			
<b>Compostage à domicile</b>							Bio-seau

### 3.2 Population desservie

Type déchets Population desservie	OM	Recyclables secs		Verre Nb de PAV : 110
		Emballages+papiers	Gros carton	
<b>PAP</b>	32 377	32 377	/	/
<b>dont PR</b>	5 325	5 325	/	/
<b>PAV</b>	/	/	32 377	32 377

### 3.3 Equipements

Pour organiser les collectes sur son territoire de compétence, le SICTOM dispose également d'équipements roulants et des installations, qui nécessitent régulièrement des mises aux normes ou des évolutions conformément aux évolutions réglementaires.

#### - Des matériels roulants :

Pour les collectes en régie, le SICTOM utilise 7 bennes de 19T dont 2 bennes bi-compartmentées, 1 benne de 26T, 1 petite benne de 10T et 3 micro bennes de 7,5T et 1 de 3,5T



7 BOM 19T 16m3  
(2 Euro 6, 1 Euro 3)



2 BOM bi-compartmentées 19T 16m3 (2 Euro 4)



1 BOM 26T (Euro 5)



1 mini benne 10T 5m3 (Euro 3)



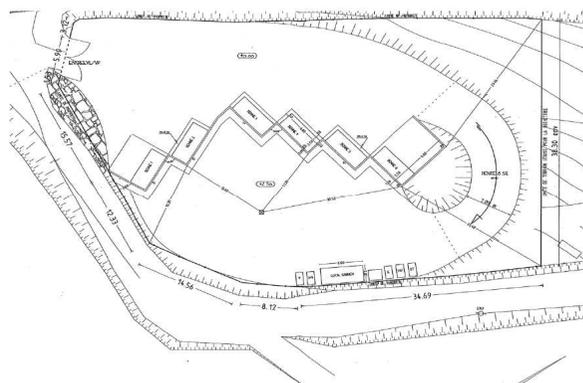
3 micro bennes 7,5T



1 micro benne 3,5T

- Des sites d'accueil pour les déchets non collectés en PAP :

- 8 déchèteries



Plan de la déchèterie de Lasseube

- 2 plateformes de broyage des déchets verts

La plateforme de broyage de déchets verts d'OLORON- Légugnon

Cette installation de 2900 m<sup>2</sup>, créée en décembre 2004, accueille 24h/24 et 7j/7, grâce à un badge délivré sur demande, les déchets verts des mairies, déchèteries et professionnels.

Un pont-bascule automatisé quantifie les déchets entrants (facturation, traçabilité).

Les déchets verts sont broyés par un broyeur mobile puis utilisés par les filières :

- Co-Compostage des boues de la STEP d'Oloron
- Compostage à la ferme
- Ces composts sont réutilisés par des agriculteurs locaux



La plateforme de broyage de déchets verts de Josbaig (AREN)

Cet équipement de 1500 m<sup>2</sup>, créé en janvier 2010, accueille les déchets verts de la déchèterie de Josbaig, à laquelle elle est contiguë.

La plateforme est accessible durant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Le traitement appliqué à ces déchets verts est le compostage à la ferme (prestation annuelle).



3.4 Organisation de la collecte en app

	verre	DV	encombrants	gravats	textiles	déchets dangereux
Nb contenants disponibles	135	14	13	10	44	8
Type de contenant	colonne 4m2	benne en déchèterie			colonne 3m2	armoire en déchèterie
nb habitants desservi par contenant	240 hab	875 hab			736 hab	4 048 hab
moyenne nationale	250				1 450	

3.5 Organisation de la collecte en porte à porte

Depuis 2018, 3 zones ont été définies pour appliquer des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) différenciés validés par le conseil communautaire :

Zone 1, dite zone d'habitat denses :

Cette zone concerne les bourgs et les écarts comprenant plus de dix maisons situées sur des terrains attenants.

Elle concerne également les lieux où les usagers présentent leur bac individuel dans une limite maximum de 100 mètres entre leur limite de propriété et la voie de passage du véhicule, ainsi que les impasses disposant d'un point de regroupement.

Zone 2, dite zone d'habitat diffus :

Cette zone concerne les habitations qui ne relèvent ni de la zone 1 ni de la zone 3.

Zone 3, dite zone de stations :

Cette zone concerne les stations de la Pierre Saint Martin (PSM) et du Somport, qui présentent des spécificités entraînant des contraintes particulières pour le service (contraintes techniques d'accès, matériels spécifiques, saisonnalité...)

zones	taux TEOM
Zone 1	9,97
Zone 2	8,97
Zone 3	12,00

3.5.1 Spécification de la collecte

	OM	Recyclables secs		assimilés	
		Emballages+Papiers		OM	Emb+papiers +cartons
Nb contenants disponibles	12 000	9 900	450 000	760	720
Type de contenant	bac capot V	bac capot J	Sac J	bac capot V	bac capot J
Nb d'habitants desservis	32 377	27 065	5 312		

## 3.5.2 Seuils de collecte pour les producteurs professionnels

Extrait du Règlement de collecte du SICTOM :

« D'un point de vue légal, l'élimination des déchets non ménagers (à l'exception de la fraction assimilée) relève de la responsabilité exclusive de leur producteur ou détenteur.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères sont des déchets de nature identique aux ordures ménagères (ou de toute nature dès qu'ils peuvent eu égard à leurs caractéristiques et leur volume, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers), présentés à la collecte dans les mêmes conditions que ceux des ménages, et produits par :

- une activité professionnelle (industrie, commerce, artisanat, maisons de retraite, campings, hôtels, restaurants, cantine d'entreprise,...).
- Les établissements publics (crèches, écoles, collèges, lycées, abattoir, équipements sportifs et culturels ...)
- les services administratifs publics (communaux, intercommunaux, d'Etat) : mairies, hôpitaux, gendarmeries, ...
- des services techniques publics (communaux, intercommunaux, d'Etat) : nettoyage des espaces publics (squares, parcs, cimetières, halles, foires, marchés, lieux de manifestations publiques culturelles ou sportives,...), stations d'épuration ou de pompage, centres techniques,...

Cette énumération n'est pas limitative, et des matières non dénommées pourront être assimilées par la collectivité aux catégories spécifiées ci-dessus.

En fonction de la quantité de déchets produits, les établissements publics pourront être assujettis à la redevance spéciale.

Les déchets verts et les DIB produits par ces établissements ne sont pas collectés dans le cadre des collectes organisées par le SICTOM [...]

Sauf dérogation pour les services publics hospitaliers, le volume maximum hebdomadaire pouvant être collecté est de 5 000 litres par collecte, par flux et par redevable.

Si un producteur ne pouvait être satisfait du service de ramassage des ordures ménagères (fréquence de passage ou volume supérieur) il est de sa responsabilité de consulter un prestataire privé afin de s'assurer de la collecte et du traitement de ses déchets. »

## 3.5.3 Populations desservies

Zone	Population	Pourcentage
Zone 1, dite zone d'habitats dense	26 872	83%
Zone 2, dite zone d'habitats diffus	4 857	15%
Zone 3, dite zone de stations	648	2%

## 3.5.4 Fréquence de la collecte

	Zone 1 (habitat dense)	Zone 2 (habitat diffus)	Zone 3 (stations)
Période normale			
OM	C1	C1	C0,25
Recyclables secs	C0,5	C1	sur demande des techniciens
Assimilés OM	C1	C1	
Assimilés P/C	C1	C1	
Période estivale			
OM	C1	C2	C1 puis C2 en hiver
Recyclables secs	C0,5	C2	sur demande des techniciens
Assimilés OM	C1	C1	
Assimilés P/C	C1	C1	

## 3.6 Focus sur les déchèteries

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-200067262-20210923-210923\_10\_ENV-DE

Extrait du Règlement de collecte du SICTOM :

« La déchèterie est un service de proximité en apport volontaire qui accueille de manière périodique certains déchets apportés par les usagers, après un tri à la source en vue de leur traitement et valorisation.

La déchèterie est un dispositif complémentaire au système de collecte traditionnelle des ordures ménagères et assimilés qui ne peuvent être collectés dans le cadre de la collecte ordinaire en raison de leur nature, leur volume, leur dangerosité, leur quantité ou encore de leur poids.

La déchèterie a vocation à :

- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets. »

## 3.6.1 Jours et heures d'ouverture

Après étude et analyse des fréquentations, des apports, des types de flux durant six mois, et afin de proposer des aménagements horaires qui sont plus adaptés, répondent mieux aux besoins des usagers autour de chaque site afin de répartir l'effectif correspondant du service, le conseil communautaire de la CCHB a validé les nouveaux horaires entrés en vigueur le 29 avril 2019

## Nouveaux horaires à partir du 29 avril 2019

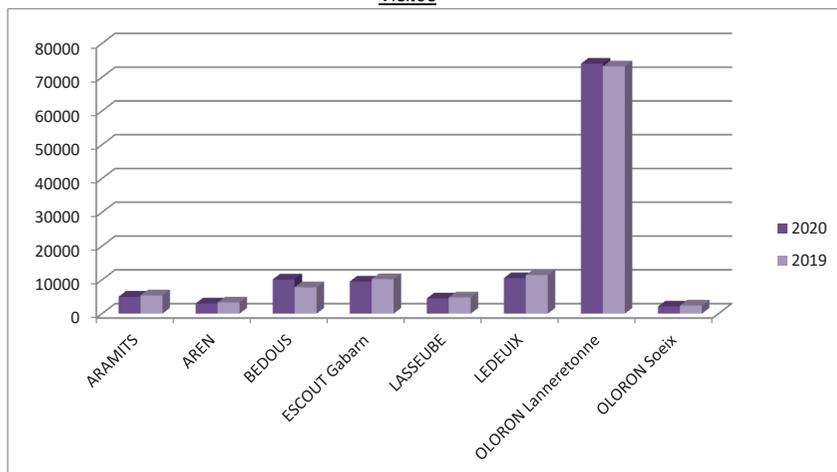
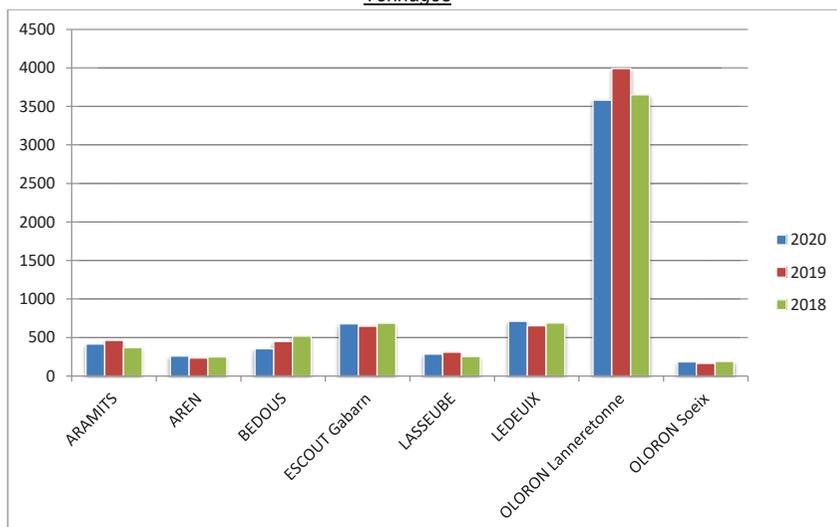
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Téléphone
Oloron Lanneretonne	13h30-17h30	JOURNÉES CONTINUES 9h30 - 17h30					9h30-12h30	05 59 36 02 64
Aramits	14h-17h		9h-12h		14h-17h	14h-17h		05 59 34 67 97
Aren			14h-18h			8h-12h		05 59 88 05 01
Bedous		8h-12h	14h-17h	14h-17h	14h-17h	14h-17h	9h30-12h30	05 59 34 58 04
Escout Gabarn	14h-17h		9h-12h		9h-12h	9h-12h		05 59 39 11 08
Lasseube			8h-12h			14h-18h		05 59 04 22 97
Ledeuix	10h-12h		14h-18h		14h-18h	14h-18h		05 59 36 08 24
Oloron Soeix			14h-18h			9h-12h		



Un doute ? Une question sur le tri ?  
Contactez le Sictom au 05 59 39 55 10

+ d'infos sur notre site Internet  
[www.sictom-hautbearn.com](http://www.sictom-hautbearn.com)

## 3.6.2 Fréquentation des déchèteries

VisitesTonnages

## 3.7 Evolution de l'organisation de la collecte

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-200067262-20210923-210923\_10\_ENV-DE

Depuis une vingtaine d'années, le SICTOM a régulièrement adapté ses activités et ses services proposés aux usagers conformément aux évolutions réglementaires et au développement des filières de recyclage et de valorisation des déchets.

Parallèlement, les métiers, les matériels et les équipements liés au domaine n'ont cessé d'évoluer : plus techniques, plus normés, et nécessitant des connaissances plus importantes.

Dans les années à venir, le SICTOM poursuivra sa démarche d'optimisation, d'harmonisation des services engagée depuis 2015, et s'attachera à l'équilibre entre les enjeux réglementaires, économiques, sociaux et environnementaux pour son territoire.

Des évolutions seront donc étudiées et proposées, concernant les différents flux de déchets produits sur son territoire, concernant des équipements adaptés aux besoins, et pour former le personnel aux nouvelles exigences et dispositions.

**Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan**

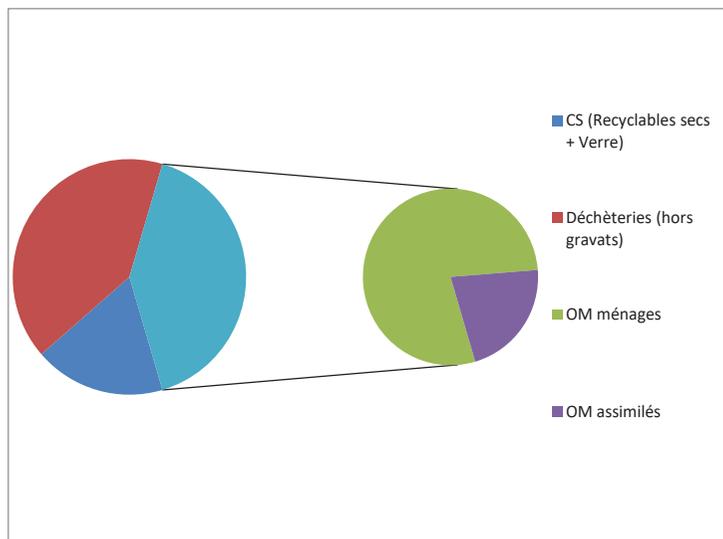
Depuis la mise en œuvre de la CS en 1998, le SICTOM n'a cessé de voir évoluer les tonnages collectés et parallèlement les tonnages d'OM baisser.

Cependant, cette augmentation des tonnes de CS s'est aussi accompagnée d'une évolution des erreurs de tri.

La réalisation régulière d'un bilan quantitatif et qualitatif permet au service d'analyser les données et de proposer les actions nécessaires à mener pour prévenir les refus, accompagner les bons gestes et faciliter les pratiques.

En 2020, le SICTOM a collecté 17 052 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors gravats).

	2019	2020	évolution 2019-2020
OM	7021	6589	-6,2%
CS	3118	3426	9,9%
Déchèteries (hors gravats)	7036	7037	0,01%
<b>total</b>	<b>17175</b>	<b>17052</b>	<b>-0,7%</b>



CS (Recyclables secs + Verre)	3 118
Déchèteries (hors gravats)	7 036
OM des ménages	5 497
OM assimilés	1 524

<b>chiffres clés, kg/hab/an :</b>			
<b>DMA (avec gravats)</b>			
<b>France</b> <i>(source Ademe)</i>	<b>Nouvelle</b> <b>Aquitaine</b>	<b>Pyrénées Atlantiques</b>	<b>CCHB</b>
<b>580</b>	<b>671</b>	<b>620</b>	<b>583</b>

## 4.1 Déchets collectés et évolution des tonnages

	2020	2019	Evolution 2019-2020	Rappel 2018
OM	6 589	7021	-6,2%	7195
Recyclables secs	2 205	1 956	12,7%	1 904
Verre	1 221	1 162	5,1%	1 062
<b>total</b>	<b>10015</b>	<b>10139</b>	<b>-1,22%</b>	<b>10161</b>

**Déchèteries**

Déchets verts	2 957,80	3 255,86	-9,2%	3 076,00
Gravats	1 837,54	1 842,23	-0,3%	1 714,68
Encombrants	1 278,10	1 123,94	13,7%	1 258,02
Meubles	810,54	833,86	-2,8%	752,13
Bois	742,94	784,97	-5,4%	732,13
Plâtre	187,40	213,10	-12,1%	269,14
Ferrailles	245,31	64,46	280,6%	95,61
Cartons	269,96	273,37	-1,2%	303,54
D3E	269,90	155,70	73,3%	186,80
Lampes	1,135	1,70	-33,2%	0,80
DDS	101,560	103,01	-1,4%	87,08
Textiles	147,66	205,40	-28,1%	192,60
DASRI	0,183	0,20	-10,3%	0,29
Piles	4,997	4,99	0,1%	4,45
Huile minérale	19,53	15,57	25,4%	27,36
<b>total</b>	<b>8 874,56</b>	<b>8 878,37</b>	<b>-0,04%</b>	<b>8 700,63</b>
<b>total hors gravats</b>	<b>7 037,02</b>	<b>7 036,14</b>	<b>0,01%</b>	<b>6 985,95</b>

<b>TOTAL DMA (hors gravats)</b>	<b>17 052</b>	<b>17 175</b>	<b>-0,7%</b>	<b>17 147</b>
---------------------------------	---------------	---------------	--------------	---------------

## 4.2 Performance de collecte (Kg/hab/an)

	2020	2019	Evolution 2019-2020	Rappel 2018
OM	203,51	216,58	-6,0%	223,11
Recyclables secs	68,1	60,34	12,9%	59,04
Verre	37,71	35,84	5,2%	32,93
Déchets verts	91,35	100,43	-9,0%	94,85
Gravats	56,75	56,83	-0,1%	52,87
Encombrants	39,48	34,67	13,9%	38,79
Meubles	25,03	25,72	-2,7%	23,19
Bois	22,95	24,21	-5,2%	22,58
Plâtre	5,79	6,57	-11,9%	8,3
Ferrailles	7,58	1,99	280,9%	2,95
Cartons	8,34	8,43	-1,1%	9,36
D3E	8,34	4,8	73,8%	5,76
Lampes	0,04	0,05	-20,0%	0,02
DDS	3,14	3,18	-1,3%	2,69
Textiles	4,56	6,34	-28,1%	5,94
DASRI	0,01	0,01	0,0%	0,01
Piles	0,15	0,15	0,0%	0,14
Huile minérale	0,60	0,48	25,0%	0,84
<b>Total</b>	<b>583,43</b>	<b>586,62</b>	<b>-0,5%</b>	<b>583,37</b>
<i>Population</i>	<i>32 377</i>	<i>32 418</i>		<i>32 429</i>

<b>TOTAL DMA (hors gravats)</b>	<b>527</b>	<b>530</b>	<b>-0,6%</b>	<b>531</b>
---------------------------------	------------	------------	--------------	------------

## Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation

Pour traiter ses déchets, le SICTOM dispose de

- deux installations gérées en régie : ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)
- six installations gérées par Valor Béarn, syndicat mixte de traitement du Bassin Est, à qui la CCHB a transféré la compétence traitement
- de l'ensemble des filières gérées par les éco-organismes, avec lesquels la CCHB a conventionné

Compétence exercée par le SICTOM	Compétence exercée par Valor Béarn	Compétence exercée par les Eco-organismes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- prévention</li> <li>- pré-collecte</li> <li>- collecte</li> <li>- communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transfert/transport</li> <li>- tri</li> <li>- incinération</li> <li>- mise en CET</li> <li>- valorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recyclage</li> <li>- valorisation</li> <li>- soutiens techniques et financiers des collectes</li> </ul>

### Les installations gérées par le SICTOM

#### L'ISDI d'Oloron-Soeix

Ce site, exploité en régie, accueille les déchets inertes des déchetteries et des professionnels du lundi au vendredi de 15h30 à 17h30. Un pont-bascule quantifie les apports.

Le site comportait une zone d'alvéoles à amiante-ciment réservées aux apports liés aux orages de grêle de juillet 2003, 2004 et 2009 **fermée le 1/07/2012**.

Ces dernières années, l'ISDI était l'un des rares sites agréés pour le traitement des déchets inertes et accueillant les apports de nombreux professionnels hors SICTOM.

La baisse des tonnages par les professionnels, déjà constatée en 2018 et s'expliquant par l'émergence de filières « gravats » sur l'agglomération paloise, s'est poursuivie en 2019.

#### L'ISDI de Bedous

Ce site, exploité par un prestataire privé pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe (CCVA) jusqu'au 31/12/2016, est géré en régie depuis le 01/01/2017 et accueille, en plus des gravats des ménages, les déchets inertes des professionnels durant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Le site ne dispose pas de pont bascule.

Les volumes apportés sont estimés et font l'objet d'une déclaration annuelle.

Le SICTOM a décidé de mener une étude sur la gestion des déchets inertes qui permettra d'évaluer le gisement des déchets à traiter pour les 15 ans à venir et déterminera les moyens de traitement à mettre en œuvre sur le territoire. L'objectif sera de valoriser au mieux ces déchets.

Pour cela, le SICTOM de la CCHB a été retenu dans le cadre d'un appel à projet POCTEFA en partenariat avec le territoire transfrontalier espagnol de Navarre.

### Les installations gérées par Valor Béarn

Créé depuis 2001, le syndicat mixte est constitué de 265 communes et de 6 communautés de communes, représentés par des élus désignés par chaque conseil communautaire au sein du conseil syndical (4 pour la CCHB).

Pour assurer ses missions, Valor Béarn dispose des équipements suivants :

- l'usine d'incinération de Lescar
- l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Précilhon
- le centre de transfert sur le site de l'ISDND de Précilhon
- le centre de tri de Sévignacq
- les plates-formes de compostage de Lescar, Serres-Castet et Soumoulou
- plusieurs quais de transfert (dont Précilhon)

#### L'unité de traitement des ordures ménagères (UTOM) de Lescar

Les ordures ménagères produites sur le territoire de la CCHB y sont incinérées depuis juillet 2002. L'équipement est conforme à la réglementation en matière de rejets atmosphériques (mise aux normes en 2006).



#### L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Précilhon

L'ISDND traite les « encombrants » des déchetteries et les déchets industriels banals des entreprises. L'installation a été mise en service le 17 février 2005. Les rejets sont traités.

#### Le quai de transfert de Précilhon



En raison de l'éloignement des installations de traitement et de tri, les ordures ménagères ainsi que les emballages-papiers du territoire de la CCHB transitent par le centre de transfert de Précilhon.

Les ordures ménagères sont dirigées vers l'incinérateur de Lescar et les déchets recyclables issus des collectes sélectives partent au centre de tri de Sévignacq.

Les coûts des transports sont mutualisés via un tarif unique.

#### Le centre de tri des déchets recyclables de Sévignacq-Thèze

Le centre de tri de Sévignacq trie les déchets recyclables collectés par le SICTOM (hors verre). Les déchets triés sont dirigés vers les filières de recyclage.

Les refus sont incinérés à l'incinérateur de Lescar.

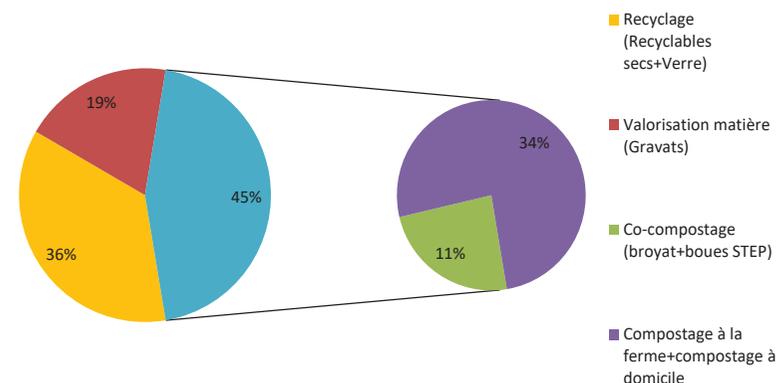
Un nouveau process mis en route fin 2015 et équipé d'un trieur optique a permis aux collectivités, dont la CCHB, de proposer à ses habitants l'extension des consignes de tri des emballages depuis le 1er janvier 2016.



## 5.1 Nature des traitements et des valorisations

	Valor Béarn					Eco-organismes	SICTOM	Filières
	transfert transport	tri	incinération, valorisation énergétique	mise en CET	valorisation	Filières de recyclage	ISDI	valorisation
OM	X		X					
Recyclables secs	X	X				X		
Verre		X				X		
Déchets verts					X			
Gravats							X	
Encombrants				X				
Meubles						X		
Bois								X
Ferrailles								X
Cartons						X		X
D3E						X		
DDS						X		
Textiles						X		
DASRI						X		
Piles						X		
Huile minérale								X

## 6.1.1 Taux global de recyclage et de valorisation matière du SICTOM



## 6.1.2 Evolution des tonnages recyclés, valorisés

	2020		évolution 2019-2020	Rappel 2019	
	tonnages	%		tonnages	%
Recyclage (Recyclables secs+Verre)	3 426	18,1	9,9%	3 118	16,4
Valorisation organique (compostage : co-compostage+ferme+domicile)	4 260	22,6	-17,4%	5 159	27,1
Valorisation matière (Gravats)	1 838	9,7	-0,2%	1 842	9,7
<b>Total</b>	<b>10 119</b>	<b>50,4</b>	<b>-5,9%</b>	<b>9 444</b>	<b>53,2</b>
<i>Tonnage total DMA OM+CS+Déchèteries</i>	<i>18 890</i>			<i>19 017</i>	

## 6.1.3 Performance de valorisation globale

La Loi de Transition Energétique et de Croissance Verte (LTECV) a des objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- réduire de 10% les déchets ménagers traités (2020)
- réduire de 50% les déchets admis en installations de stockage (2025)
- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- recycler 70% des déchets du BTP (2020)

A l'exception des déchets du BTP, qui ne font pas partie de son périmètre de compétence, le SICTOM doit donc s'assurer, par ses actions, d'atteindre les objectifs définis par la LTECV.

## Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan

## 6.1 Capacités et tonnages traités / an

	unité de traitement	capacité (T)	traités en 2020 (T)	
			par unité traitement	dont part SICTOM
OM	UTOM de Lescar	85 000	78 522	6 589
Recyclables secs	Centre de tri de Sévignacq-Thèze	24 000	-	2 205
Cartons	Centre de tri ANCHEN ENVIRONNEMENT	10 000	2 500	270
Déchets verts	Plateforme de broyage Oloron-Légugnon/Aren	-	4 283	4 283
Encombrants	ISDND de Précilhon	35 000	-	1 178
Gravats	ISDI d'Oloron-Soeix et de Bedous	7 000	1 927	1 927

	objectif 2021		2020		Rappel 2010
	évolution 2021/2010	tonnes	évolution 2020/2010	tonnes	tonnes
Traitement par incinération (OM)	-13,3%	6 390	-10,6%	6 589	7 367
Stockage (encombrants)	-16,7%	1 144	-6,9%	1 278	1 373
Valorisation organique (compostage : co-compostage+ferme+domicile)	6,3%	4 670	-3,1%	4 260	4 395
Recyclage (Recyclables secs+Verre)	34,0%	3 426	28,3%	3 280	2 557
<b>Total recyclage et valorisation</b>	<b>16,5%</b>	<b>8 960</b>	<b>8,5%</b>	<b>7 540</b>	<b>6 952</b>
<b>% sur TOTAL DMA (avec gravats)</b>	<b>44,7</b>		<b>39,9</b>		<b>40,1</b>
TOTAL DMA (avec gravats)	18 094		18 890		17 325

## 6.2 Refus de tri

Un refus de tri est un déchet, un objet, non conforme au cahier des charges des filières de recyclage, et par conséquent aux consignes à respecter par le centre de tri, car ce refus rend impropre le recyclage des flux.

Cette erreur de tri à la source, par l'utilisateur, génère des coûts supplémentaires de transfert/transport, de tri et de traitement par incinération.

En 2020, ces surcoûts ont représenté 76 117 euros pour le SICTOM.

	2020	2019	évolution 2019-2020	rappel 2018
<b>Erreurs de tri (T)</b>	492,4	457,1	7,72%	411,4
recyclables secs	2 205	1 956		1 904
taux de refus 1	22,3%	23,1%		21,6%
Recyclables secs+Verre	3 426	3 118		2 966
Taux de refus 2	14,4%	14,5%		13,87%

### Bilan financier d'une tonne de refus en 2020

	dans la collecte sélective (sac ou bac jaune)	directement dans les OM (sac noir)
Transport 1 (vers centre de tri)	19	19
Tri	155	0
Transport 2 (vers l'incinérateur)	19	0
Traitement par incinération	152	152
<b>Total</b>	<b>345</b>	<b>171</b>

Les erreurs de tri ont donc engendré un surcoût de 174€/Tonne

Pour les années à venir, un des objectifs du SICTOM est de baisser ainsi les tonnages de refus, tout en encourageant les gestes de tri pour augmenter les tonnages de collecte sélective.



## 6.3 Résidus du traitement

Les résidus de l'incinération sont appelés les mâchefers, à partir desquels sont extraits de l'acier et de l'aluminium, qui seront vendus par Valor Béarn pour le compte des collectivités membres.

Une fois ces extractions effectuées, les mâchefers peuvent également être vendus pour diverses utilisations (sous couche de routes, de parkings...).

Les mâchefers représentent donc des ressources financières potentielles pour les collectivités, à condition que leur qualité ainsi que celle de l'acier et de l'aluminium extraits répondent aux exigences des cahiers des charges des repreneurs.

## Chapitre 7 / Impact environnemental et sanitaire

Malgré l'impact financier que les mesures et les choix adoptés peuvent représenter, le SICTOM, conformément à la réglementation, est soucieux de l'impact environnemental et sanitaire liés à ses activités.

C'est notamment pour ses raisons que le service a engagé la démarche d'optimisation depuis 2015 et opté pour des outils techniques et performants, adaptés à ses besoins (gps, bennes bi-compartmentées...).

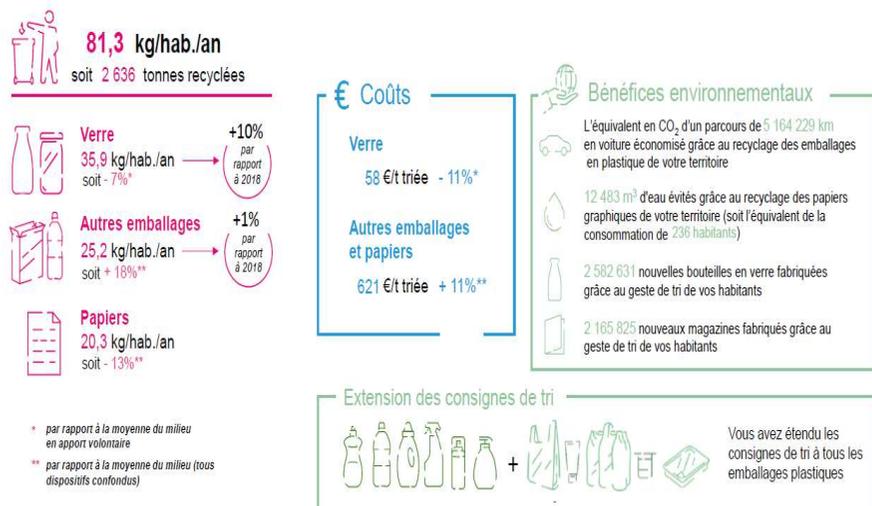
## 7.1 Exemples d'indicateurs

Approche du bilan carbone des collectes du SICTOM

	Habitants	Tonnages collectés	Ratio par habitant kg/hab/an	Carburant consommé (litres)	Distance parcourue (km) (*)	Ratio efficacité collecte (kg/km)	Consommation (l/100km)
2017	32 249	7 375	228,69	80 046	121 300	60,80	<b>65,99</b>
2018	32 429	7 195	221,87	100 189	135 000	53,30	<b>74,21</b>
2019	32 418	7 021	216,58	96 404	176 570	39,76	<b>54,60</b>
2020	32 377	6 589	203,51	59 598	166 320	39,62	<b>35,83</b>

Gasoil consommé (litres)	Rejet CO2 kg/litre de gasoil	Total CO2 (tonnes)
59 598	2,7	<b>160,91</b>

Extrait des fiches Eco-repères de Citeo, année 2019



## Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Les évolutions réglementaires ainsi que le développement de nouvelles filières de traitement et de valorisation permettent continuellement de voir émerger des nouveaux métiers dans le domaine, mais des métiers qui exigent de plus en plus de technicité et de connaissances.

Par conséquent, les métiers existants nécessitent un jour des connaissances.

ID : 064-200067262-20210923-210923\_10\_ENV-DE

## 8.1 Emplois dans le secteur des déchets sur le territoire

On retrouve principalement sept métiers au sein du SICTOM :

	missions principales	compétences requises, connaissances nécessaires	spécificités, contraintes du métier
<b>Agent de collecte (ripeur)</b>	-collecter les déchets ménagers et assimilés (OM, recyclables secs...) dans le respect des consignes de sécurité et des consignes de tri -signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, consignes de tri, connaissances techniques...)	connaissance du domaine et de l'organisation du service ; maîtrise des consignes de sécurité ; connaissance des circuits ; maîtrise des consignes de tri ; connaissances des services proposés, des modalités ;	-travail extérieur par tout temps -gestes répétitifs -technicité liée aux équipements des nouvelles BOM -danger lié à la circulation routière
<b>Chauffeur de BOM (Benne à Ordures Ménagères)</b>	-conduire la benne de collecte dans le respect des consignes de sécurité routière -s'assurer de l'utilisation des EPI par son équipage -effectuer les entretiens basiques sur le véhicule - signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (conduite, sécurité, connaissances techniques...)	maitrise des matériels roulants utilisés et des outils afférents ; maitrise des circuits de tournées ; maitrise des consignes de sécurité ; maitrise de la sécurité routière ; connaissance du domaine et de l'organisation du service ; connaissance des services proposés, des modalités	-technicité liée à la conduite des nouvelles BOM -attention permanente durant la conduite -danger lié à la circulation routière
<b>Agent de déchèterie</b>	-accueillir et orienter les usagers dans le respect des règles de sécurité et des consignes de tri -demander et suivre les enlèvements des flux de déchets -signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, consignes de tri, connaissances techniques...)	maitrise des consignes de sécurité ; maitrise des consignes de tri ; connaissance du domaine et de l'organisation du service ; capacité relationnelle ;	-technicité liée aux cahiers des charges de plus en plus exigeants des filières de traitement -danger lié aux déchets accueillis
<b>Agent d'accueil, standardiste</b>	-accueillir physiquement et au téléphone les usagers -informer, orienter -enregistrer et suivre les réclamations -signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (consignes de tri, connaissances techniques et administratives...)	connaissance des services et équipements proposés, des modalités de collecte, de l'organisation du service ; capacité d'adaptation ; capacité relationnelle	-interface entre l'utilisateur, le public et la collectivité -bonne présentation -qualité relationnelle
<b>Chargé de communication</b>	-réaliser, mettre en œuvre et suivre le plan de communication du service -mettre en place et suivre les actions -réaliser ou faire réaliser les outils nécessaires -répondre aux réclamations des habitants en lien avec les autres agents -constituer un tissu relationnel avec les relais sur le territoire	maitrise des outils d'information et de communication ; connaissance du domaine et de l'organisation du service ; maitrise des services et équipements proposés ; grande capacité relationnelle ; capacité d'adaptation ;	- maintien et entretien de liens internes : avec les agents, avec les élus, avec les autres services de la collectivité et avec les communes membres -maintien et entretien de liens externes : avec les usagers, avec les

	-réaliser des bilans et proposer des évolutions -rendre compte à la hiérarchie -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, techniques de communication et administratives, utilisation de nouveaux outils ou logiciels de communication)		partenaires, avec les acteurs associatifs et professionnels du territoire
<b>Agent administratif</b>	-gérer et suivre les contrats et conventions avec les partenaires techniques et financiers -remplir les déclarations nécessaires -instruire les dossiers de demande de financement -gérer et suivre la comptabilité analytique -gérer et suivre les bons de commande et les factures -gérer et suivre les titres -réaliser des bilans et des rapports d'activité -étudier et proposer des évolutions -rendre compte à la hiérarchie -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, réglementation, techniques administratives, utilisation de nouveaux outils ou logiciels administratifs...)	maitrise du domaine et de l'environnement de la Fonction Publique territoriale ; maitrise de la réglementation et des outils afférents aux missions exercées ;	-mise à jour régulière de la réglementation et des techniques liés aux missions exercées
<b>Technicien</b>	-gérer, suivre et optimiser les tournées de collecte en régie -gérer le personnel de régie -gérer et suivre l'acquisition de matériels -instruire et suivre les dossiers de marchés -gérer les installations en régie -gérer et suivre le budget -étudier et proposer les évolutions de service -rendre compte à la hiérarchie -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, réglementation, utilisation de nouveaux outils ou logiciels de gestion...)	maitrise de la réglementation et du domaine ; connaissance de l'environnement de la FP ; maitrise des outils utilisés dans le cadre des activités du service ;	-interface entre la direction de la collectivité, les élus et le service -mise à jour régulière de la réglementation et des techniques liés au domaine

## 8.2 Indicateurs liés aux accidents

Le SICTOM porte une attention particulière aux conditions de travail des agents et propose annuellement des actions de formations et l'acquisition d'équipements adaptés pour leur sécurité.

Il avait procédé à un diagnostic lors de l'établissement désormais à analyser les données sociales de la CCHB afin de pouvoir évaluer les besoins des agents du service.

Un seul accident à déplorer en 2020, en collecte, et ayant nécessité 19 jours d'arrêt de l'agent concerné.

Tous les véhicules ont été équipés des équipements obligatoires de sécurité et les protocoles ont été actualisés et installés.

Chaque année les agents, des collectes et des déchèteries, bénéficient de formations relatives aux gestes, postures et manipulations des charges dans leur métier ainsi que de réactualisations.

Des formations spécifiques à certains déchets collectés en déchèterie sont dispensées aux gardiens par les éco-organismes dédiés (ECODDS...).

En ce qui concerne le suivi des conditions d'hygiène et sécurité, le service RH organise régulièrement une visite des sites gérés par le SICTOM.

Cette visite est réalisée par une délégation du Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de travail (CHSC) constituée d'élus du conseil communautaire et de représentants du Personnel.

De plus, le médecin préventeur, dans le cadre de son tiers temps, a réalisé plusieurs visites sur notre déchèterie la plus fréquentée.

## Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance

Depuis la mise en œuvre de la CS sur son territoire en 1998, le SICTOM se dote de moyens matériels mais également humains pour traduire sa volonté de favoriser la transparence et la concertation.

En plus du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de nombreuses actions et outils sont réalisés chaque année.

	1998	1999	2000	2002	2008	2015	2016	2018	2020
<i>Acquisition de totems d'information pour chaque site de PAV</i>		<i>Recrutement d'une chargée de communication et de 3 ADT</i>	<i>Mise en place d'animations scolaires, expositions, réunions publiques...</i>	<i>Constitution d'une brigade d'élus relais (1 par commune)</i>	<i>Campagne d'affichage et sacs cabas à l'occasion des 30ans du SICTOM</i>	<i>Recrutement d'un chargé de communication</i>	<i>Guides du tri relatif à l'extension des consignes de tri, memo tri</i>	<i>Documents spécifiques de la CS des emb+papiers au PAP sur les communes de la vallée d'Aspe (harmonisation des services)</i>	<i>Poursuite de la diffusion des documents relatifs aux évolutions des services en collecte et sur les déchèteries. Etude projet recrutement ADT en 2021</i>

## 9.1 Moyens d'information et de concertation

L'ensemble des moyens d'information et de concertation du SICTOM sont définis annuellement, afin notamment d'accompagner les évolutions de service arrêtées.

Les moyens, les actions et les outils retenus sont proposés dans un plan concerté avec les autres services, et ils sont ensuite proposés pour validation aux élus.

Ils doivent être adaptés aux publics concernés et font régulièrement l'objet d'évaluation et de mise à jour.

Ces moyens et outils ont pour objet de répondre aux quatre types d'actions nécessaires et mises place en place sur le territoire :

- action Préventive : toute action qui vise la réduction des déchets, l'évitement du déchet ...
- action d'Entretien : rappel des consignes, rappel des enjeux, focus sur une thématique ...
- action Corrective : toute communication ciblée à partir d'un défaut, d'une erreur de tri...
- action informative : communication qui accompagne une évolution, un nouveau service ...

Compte tenu du contexte particulier et des protocoles sanitaires obligatoires liés au covid-19, les actions en 2020 ont été limitées.

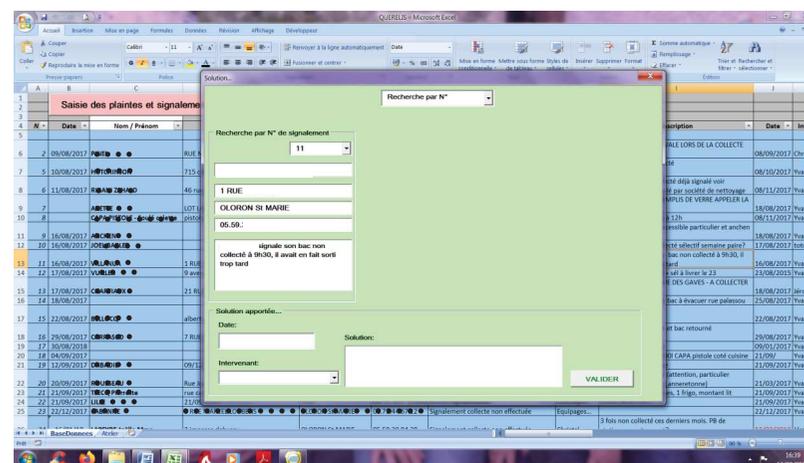
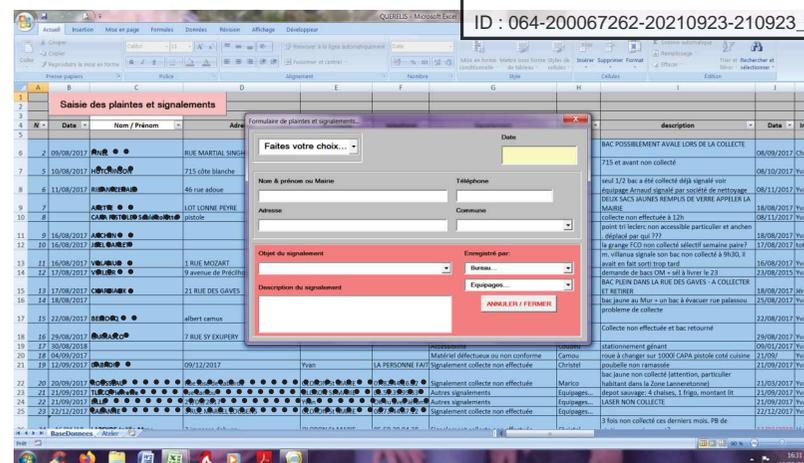
Le SICTOM a poursuivi l'information relative aux évolutions de service sur les déchèteries (sécurisation par vidéosurveillance, contrôle d'accès...) ainsi que les actions d'entretien et actions correctives pour améliorer la qualité du tri.

Les actions préventives telles que les ateliers d'information « Jardins zéro déchet » avec distribution de composteur individuel et les animations SERD ont également été maintenues.

## 9.2 Suivi des réclamations

Depuis 2017, le SICTOM a mis en place un fichier interne de gestion et de suivi des réclamations issues non seulement des usagers mais également des agents et des communes membres de la CCHB.

Ce suivi permet de rendre compte auprès des élus et des agents concernés, et de montrer les suites données. Cela permet aussi au service d'évaluer, en partie, la qualité de ses services et leur appréciation par les usagers.



## Partie 2 : Les indicateurs économiques et financiers

Le SICTOM dispose d'un budget annexe et son mode de financement principal est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont les taux sont votés chaque année par le conseil communautaire de la CCHB. Ces taux sont ensuite transmis aux services fiscaux qui se chargent de la répartition à partir de la valeur du foncier bâti occupé par chaque foyer.

## Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets de la CCHB

### 10.1 Organisation du service public d'élimination des déchets

Le territoire de compétence du SICTOM est très hétérogène, avec des zones d'habitat dense, des zones rurales et même des zones de montagne.

Cette configuration de son aire de compétence contraint le service à déterminer des modalités d'exploitation adaptées aux différentes typologies de zone, tout en conciliant avec la démarche d'harmonisation des services engagée depuis 2017.

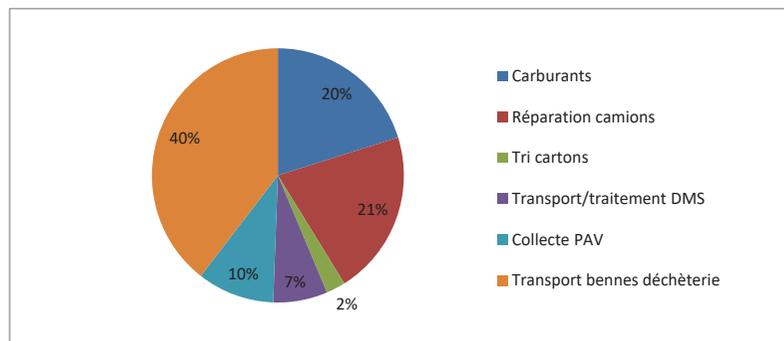
	OM	Recyclables secs	Verre	Déchèteries (hors d. verts et gravats)	Déchets verts		Gravats	
	(ménagers+assimilés)				ménages	pro	ménages	pro
<b>Zone 1</b>								
Fréquence	C1	C1 et C0,5	C1 et C0,5	/		/		/
Population desservie	26 872 habitants							
Tonnages	5 469	1 830	1 013	3 386	2 455	345	1 525	0
<b>Zone 2</b>								
Fréquence	C1	C1 et C0,5	C0,25	/		/		/
Population desservie	4 857 habitants							
Tonnages	988	331	183	612	444	0	276	89
<b>Zone 3</b>								
Fréquence	sur demande	sur demande	sur demande	/	/	/	/	/
Population desservie	648 habitants							
Tonnages	132	44	24	82	59	0	37	0
Collecte et contenants pour les Z1, Z2, Z3	régie bac à capot vert	régie bac et sac jaune	privé conteneur aérien 4m2	privé divers contenant s	privé benne 30m3	pro platef	privé benne 12m3	pro ISDI
Traitement pour les Z1, Z2, Z3	incinération	tri, recyclage	recyclage	recyclage, valorisation	broyage pour compostage		enfouissement	

### 10.2 Montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP+DM 2020	CA 2020
011 - Charges à caractère général	2 811 927 €	2 747 319 €
012 - Charges de personnel	1 500 000 €	1 472 045 €
65 - Charges de gestion courante	82 012 €	60 994 €
66 - Charges financières	11 894 €	7 992 €
67 - Charges exceptionnelles	13 474 €	12 472 €
022 - Dépenses imprévues	7 543 €	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 426 850 €</b>	<b>4 300 823 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	343 150 €	356 648 €
002-Déficit de fonctionnement reporté		
023 - Virement à la section d'investissement		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 770 000 €</b>	<b>4 657 470 €</b>

### 10.3 Montant annuel des principales prestations

Nature prestation	Montant des prestations TTC
Carburants	129 000 €
Réparation camions	134 230 €
Tri cartons	15 786 €
Transport/traitement DMS	44 510 €
Collecte PAV	63 214 €
Transport bennes déchèterie	252 712 €
<b>TOTAL</b>	<b>639 462 €</b>



### Chapitre 11 / Budget, coût du service et financement

Par la gestion d'un budget annexe, et par la multiplicité des services proposés aux habitants, le SICTOM s'impose une gestion comptable rigoureuse.

Depuis sa création, le service applique une comptabilité analytique poussée et suivie, en utilisant les outils développés et présentés notamment par ses partenaires (ex : la matrice des coûts de l'ADEME, l'outil pour la connaissance des coûts de CITEO).

Cette comptabilité analytique et l'utilisation des outils proposés par les partenaires permettent au SICTOM de rendre compte à la population, aux élus et aux partenaires financiers des différents coûts de ses services ainsi que de la nécessité de les faire évoluer, optimiser etc....

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP+DM 2020	CA 2020
013 – Atténuation de charges	0 €	1 265 €
70 – Produits des services	299 338 €	286 060 €
73 – Impôts et taxes	3 570 000 €	3 591 855 €
74 – Dotations et participations	673 665 €	706 799 €
75 – Autres produits gestion courante	12,36 €	1,32 €
77 – Produits exceptionnels	1 000 €	3 600 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 544 015 €</b>	<b>4 589 581 €</b>
002 – Excédent de fonctionnement reporté	225 835 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	150 €	12 300 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 770 000 €</b>	<b>4 601 88 €</b>

Les éléments financiers ci-après sont extraits du Compte Administratif 2020

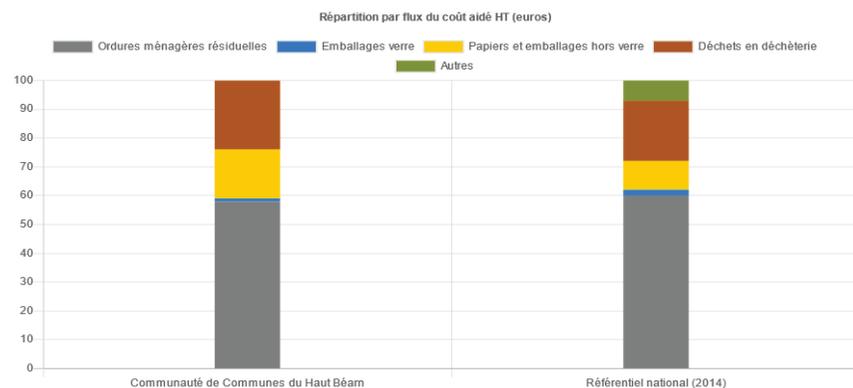
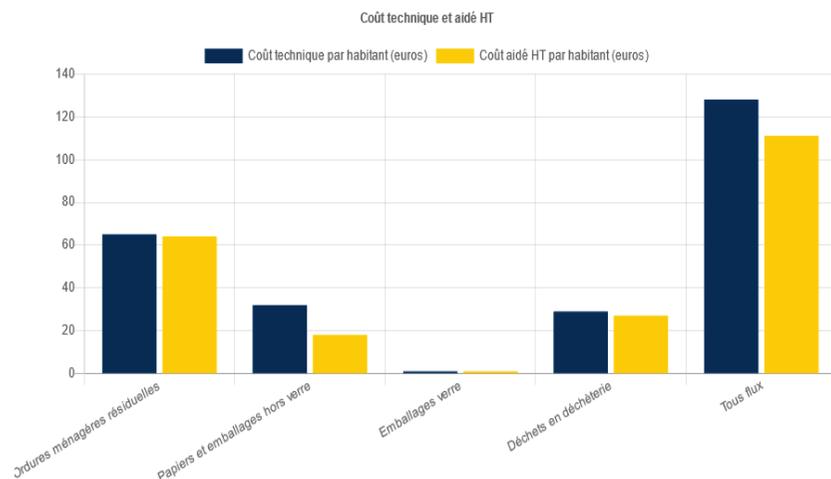
mode de traitement	CA 2020		% / total	CA 2019	évolution n/n-1
	€TTC	€/hab		€TTC	
	32 377			32 418	
Incinération OM +Transport	1 102 422 €	34,05 €	62,84%	1 162 880 €	-5%
Tri Emballages/Papiers +Transport	422 841 €	13,06 €	24,10%	354 692 €	19%
Enfouissement Encombrants	161 460 €	4,99 €	9,20%	160 378 €	1%
Traitement Plâtre	23 112 €	0,71 €	1,32%	38 807 €	-40%
Traitement DMS	44 510 €	1,37 €	2,54%	38 745 €	15%
<b>Total</b>	<b>1 754 344,71 €</b>	<b>54,18 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 756 502 €</b>	

### 11.1 Montant annuel global des principales dépenses liées aux investissements

Nature de l'investissement	Montant TTC
Acquisition BOM	168 000 €
Travaux Classe III	28 112 €
Acquisition de terrains	37023 €
Acquisition conteneurs	30 547 € €
Dalles pour conteneurs	5 956 €
Points recyclage	30 247 €
Composteurs	13 297 €
Acquisition matériels Déchèteries	226 466 €
Aménagements Déchèteries	17 253 €
Matériel informatique	4 229 €
<b>TOTAL</b>	<b>561 129 €</b>

### 11.2 Coût aidé du service public

Le coût aidé du service est le coût qui reste à la charge de la collectivité, déduction faite des produits (données issues de la matrice des coûts 2020, validée par l'Ademe)



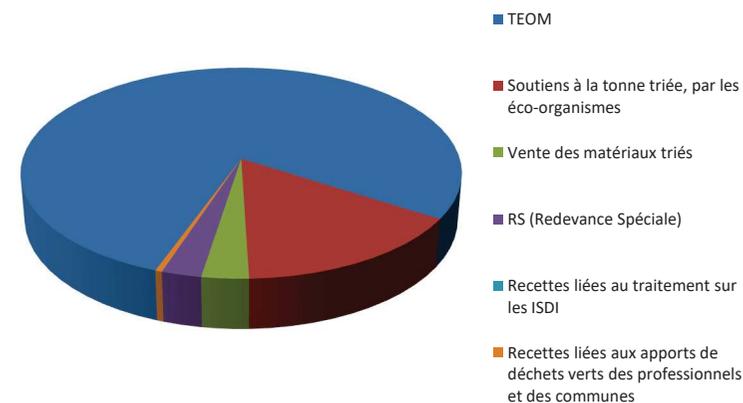
### 11.3 Financement du service public

Le financement du SICTOM se compose de la manière suivante :

- la TEOM : c'est la ressource principale du service public de collecte des déchets. Elle est calculée sur la base de la taxe foncière. L'évolution de son montant traduit l'évolution des valeurs locatives et/ou du(des) taux voté(s) par le conseil communautaire
- les recettes liées au tri des déchets :

- la vente des matériaux triés (recyclés en déchèteries)
  - les soutiens à la tonne triée, par les éco-organismes (CITEO, OCAD3E, ECOMOBILIER, ECODDS)
- la redevance spéciale
  - les recettes de traitement liées aux ISDI d'Oloron-Soeix et de Bedous
  - les recettes liées aux apports des professionnels sur la plateforme d'Oloron-Légugnon
  - les recettes liées aux apports des professionnels et des communes sur les déchèteries de Bedous, d'Aramits et d'Aren

Les principales recettes	Montant
TEOM	3 591 855 €
Soutiens à la tonne triée, par les éco-organismes	706 065 €
Vente des matériaux triés	138 767 €
RS (Redevance Spéciale)	117 815 €
Recettes liées au traitement sur les ISDI	212 €
Recettes liées aux apports de déchets verts des professionnels et des communes	20 029 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 574 743 €</b>



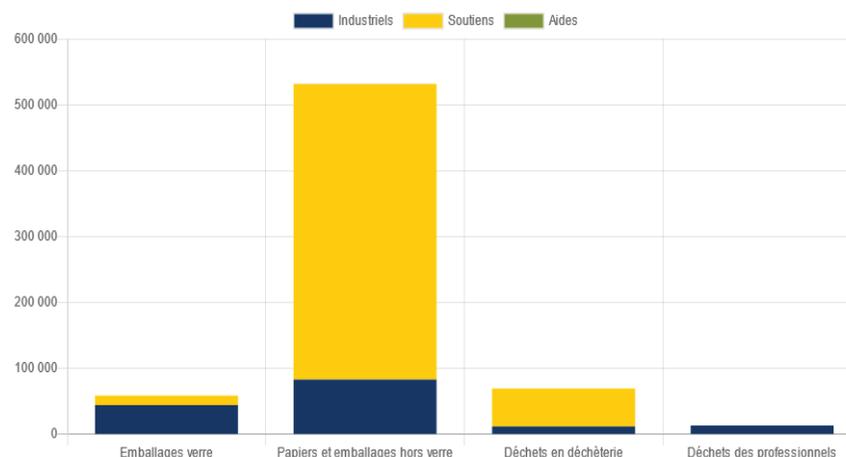
### Chapitre 12 / Structure du coût

#### 12.1 Nature des charges

Eléments issus de la Matrice des coûts :

Charges	Fonctionnelles	Charges de structure
---------	----------------	----------------------

	Techniques	Communication
		<b>TOTAL Fonctionnelles</b>
		Prévention
		Collecte et pré-collecte
		Pré-collecte
		Collecte
		<b>TOTAL Collecte et pré-collecte</b>
		Transfert/Transport
		Traitement des déchets non dangereux
		Tri et conditionnement
		Compostage
		Incinération
		<b>TOTAL Traitement des déchets non dangereux</b>
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux
		Autres charges
		<b>TOTAL Techniques</b>
		<b>TOTAL Charges</b>



### 12.2 Nature des produits

Eléments issus de la Matrice des coûts :

Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie
		Matériaux
		Compost
		Energie
		<b>TOTAL Ventes de produits et d'énergie</b>
		Prestations à des tiers
	Autres produits	
	<b>TOTAL Industriels</b>	
	Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)
		Subventions de fonctionnement
		Aides à l'emploi
<b>TOTAL Aides</b>		
<b>TOTAL Produits</b>		

### 12.3 Répartition des charges, des produits et du financement

€ HT / habitant			
CHARGES		PRODUITS	
Charges fonctionnelles	9.45	Produits industriels (matériaux)	4.29
Collecte et pré-collecte	58.91	Produits industriels (prestations à des tiers)	0.41
Traitement déchets non dangereux (transfert/transport – traitement – tri)	34.02	Aides (soutiens sociétés agréées- reprise subvention)	17.11
Charges Technique (enlèvement/traitement déchets dangereux – Incinération)	29.20	Contribution des usagers (TEOM – Redevance Spéciale)	115.28
<b>Total</b>	<b>131.58</b>	<b>Total</b>	<b>137.09</b>

Il est à noter que la TVA acquittée correspond à un montant de 9.19 €/habitant.

### Chapitre 13 / Coût des différents flux de déchets

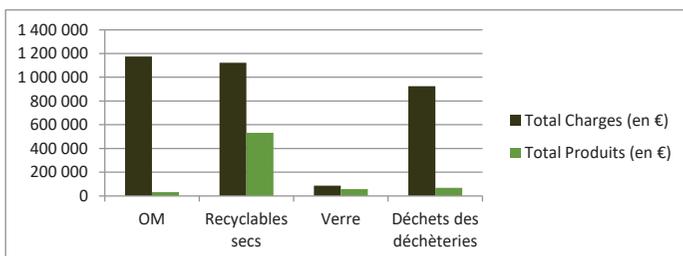
#### 13.1 Coût aidé pour chaque flux de déchets

	SICTOM	€ / habitant	
		données nationales ADEME	
		moyenne	percentiles
OM	64,0	53,1	33,1€ - 73,2€
Recyclables secs	18,4	9,8	0,1€ - 17,9€

Verre	0,8	1,8	0,3€ - 3,5€
Déchets des déchèteries	26,7	20,7	13,7€ - 35,3€
<b>Total</b>	<b>109,9</b>	<b>87,5</b>	<b>62€ - 122€</b>

### 13.2 Couverture des charges par produits et par flux

€	Total charges	Total produits
OM	1 175 328	32 922
Recyclables secs	1 121 548	531 966
Verre	86 661	58 531
Déchets des déchèteries	924 194	69 246
<b>Total</b>	<b>3 307 731</b>	<b>692 676</b>



# Annexes

## Annexe 1

# Lexique

### Déchet :

Conformément à l'article 1 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, le terme désigne « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Selon la Directive-Cadre de la Communauté Européenne ID: 064-200067262-20210923-210923\_10\_ENV-DE « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Les déchets peuvent être classés selon origine (déchets ménagers, déchets industriels, déchets agricoles...) ou selon leur nature (déchets organiques, déchets ultimes...).

## Types de déchets

### Déchets ménagers :

Déchets des particuliers produits à leur domicile et ne provenant pas d'activité professionnelle (même si l'activité professionnelle est réalisée au domicile du particulier).

### OM : Ordures Ménagères

Cette fraction des déchets ménagers, collectée après extraction des déchets recyclables, est aussi appelée sur le territoire de la CCHB «poubelle noire».

### DMA : Déchets Ménagers Assimilés

Déchets issus des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires...) du territoire et utilisant les mêmes circuits d'élimination que les déchets ménager non dangereux.

La loi prévoit leur prise en charge par les services communaux ou communautaires (article 12 de la loi du 15 juillet 1975) à condition qu'ils n'entraînent pas, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, de sujétions techniques particulières et de risque pour les personnes et l'environnement. C'est à la collectivité compétente en matière de gestion des déchets de fixer les limites et les conditions du service d'enlèvement liées aux quantités produites.

### CS : Collecte Sélective

Cette fraction des déchets, collectée séparément des ordures ménagères, représente la part des déchets recyclables qui comprend les emballages en plastique, les papiers, les cartons et le verre.

### Recyclables secs :

Cette part de la collecte sélective concerne uniquement les emballages en plastique, les papiers et les cartons (hors verre).

### Mâchefers :

Résidus solides d'incinération, captés à la base du four et constitués de matériaux plus ou moins combustibles que contenait le déchet. Les mâchefers peuvent être valorisés (extraction de l'acier, de l'aluminium, construction de routes) ou stockés en décharge en tant que déchets ultime.

### Déchet ultime :

Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux.

### DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur.

### DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées).

### DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux.

## Modes de gestion

### Compétence et transfert de compétence

Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : «Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

### Régie

La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par leurs services, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : elle est totalement intégrée aux services et relève du budget de la collectivité
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé

Le SICTOM de la CCHB relève de la deuxième catégorie, à savoir la régie autonome.

## Prévention et précollecte

### Précollecte

La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement.

### Prévention

La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

### Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention.

## Modes de collecte

### Collecte en apport volontaire

Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

### PAV : Point d'Apport Volontaire

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



SICTOM - RA 2020

Toute installation de collecte en apport volontaire, communale ou de textiles.

ID : 064-200067262-20210923-210923\_10\_ENV-DE

### Collecte en porte-à-porte

Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. On parle alors de bac individuel ou de bac collectif.

### Collecte en point de regroupement

Ramassage des déchets de foyers ou de lotissements isolés, situés à l'écart des voies accessibles par les bennes de collecte, dans des contenants en des points fixes, centraux et adaptés.

### Refus de collecte

Un contenant peut ne pas être collecté et faire l'objet d'un refus de collecte, lorsque

- son contenu et/ou le conditionnement des déchets ne sont pas conformes au règlement de collecte (erreurs, ordures ménagères en vrac...)
- sa présentation n'est pas effectuée le jour prévu par le service de collecte à cet effet

## Traitement des déchets

### UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

Installation destinée à stocker des déchets dits «ultimes» car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND,

### ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Installation destinée à stocker des déchets dits «ultimes» car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre.

### ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

Installation destinée à stocker des déchets dits «inertes» appelés aussi «gravats», qui sont constitués de débris de petit calibre issus de la démolition ou de la construction des bâtiments.

### Tri des déchets

Processus technique ou manuel utilisé dans toutes les installations accueillant un ou plusieurs types de déchets, pour séparer les déchets recyclables et valorisables des refus de tri, mais également pour sélectionner les produits par matière.

### Refus de tri

Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.)

### Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Donner une seconde vie à un objet.

### Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de «valorisation» englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.

### Taux de valorisation

Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée.

## Financement

### TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local. Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le foyer. Elle est payée aux services des impôts.

### REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Redevance facturée à l'utilisateur du service de collecte et payée directement au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. La redevance est fonction du service rendu à l'utilisateur et peut être calculée sur la base du volume de déchets produits, du nombre de personne dans le foyer, d'un forfait par logement etc...

### RS : Redevance Spéciale

Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits «assimilés», c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations.

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

### TI : Tarification Incitative

La tarification incitative permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'usager, alors incité financièrement à des comportements vertueux.

Le dispositif consiste à introduire une part variable dans le montant de la taxe ou de la redevance. Ce montant variable peut-être calculé en fonction du volume de déchets, du poids ou du nombre de présentation de bac à la collecte.

### TEOMi : TEOM incitative

TEOM incluant une part variable, appelée la part incitative, en fonction de l'utilisation réelle du service. Elle est assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe.

### REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'usager. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'usager (calculée au poids ou au nombre de levées).

# Annexe 2

# Synthèse des orientations et actions proposées pour le PLPDMA 2021-2027

## Axes et actions proposés :

Axe 1 « Réduction des déchets organiques » :

- Action 1-1 : Développer le compostage individuel
- Action 1-2 : Développer le compostage partagé
- Action 1-3 : Développer le compostage autonome en établissement

Axe 2 « Promotion de l'allongement de la durée de vie des produits » :

- Action 2-1 : Promouvoir les acteurs de l'ESS
- Action 2-2 : Promouvoir la zone de réemploi et soutenir la création de recyclerie

Axe 3 « Lutte contre le gaspillage alimentaire » :

- Action 3-1 : Développer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective
- Action 3-2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage au plan domestique

Axe 4 « Réduction des déchets de l'activité économique » :

- Action 4-1 : Développer la prévention des déchets des acteurs économiques
- Action 4-2 : Promouvoir auprès des élus et des particuliers la réutilisation et le réemploi des déchets de la déconstruction

Axe 5 « Promotion de la consommation responsable » :

- Action 5-1 : Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable
- Action 5-2 : Sensibiliser les élus, les services et les communes de la CCHB, pour être exemplaires

Axes	Actions	Déchets ciblés
1	1 ; 2 ; 3	Déchets de cuisine
3	1 ; 2	
1	3 ; 4	Déchets de jardins
2	1 ; 2	Meubles, D3E, textiles
4	1	Déchets des activités économiques
5	1 ; 2	Recyclables secs (emballages) et Verre

## Annexe 3

## Délibération

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 28 JUILLET 2020

Etaient Présents 55 titulaires, 5 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

**Présents :** Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Bernard UTHURRY, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Anne SAOUTER, Patrick MAILLET, Brigitte ROSSI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Dominique QUEHEILLE, Raymond VILLALBA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE

**Suppléants :** Anne-Marie BARRERE suppléante d'André BERNOS, Jean-Philippe FLORENCE suppléant de Fabienne TOUVARD, Serge MAUHOURAT suppléant d'Ophélie ESCOT, Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS suppléante de Philippe SANSAMAT, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE

**Pouvoirs :** David MIRANDE à Claude LACOUR, Jean CASABONNE à Martine MIRANDE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Dominique QUEHEILLE, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Chantal LECOMTE à Raymond VILLALBA, Philippe GARROTÉ à Marie-Lyse BISTUÉ, Martine LARROUCAU à Brigitte ROSSI, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Jean-Luc MARLE à André LABARTHE, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

**Absents :** Alain CAMSUSOU (excusé), Rose Elisabeth LOPEZ, Laurence DUPRIEZ

RAPPORT N° 07-200728-FIN-



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 064-200067262-20210923-210923\_10\_ENV-DE



M. ESTOURNÈS expose :

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui a donné pouvoir au Gouvernement de prendre diverses mesures d'adaptation par voie d'ordonnance,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, notamment son article 11 qui modifie pour l'année 2020, l'article 1639 A du code général des impôts, permettant de reporter la date limite de vote des taux au 3 juillet,

Chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient à notre collectivité, de voter les taux des taxes « ménages » (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il vous est donc proposé :

- de maintenir les taux des taxes « ménages », à leur valeur 2019, à savoir :
  - Taxe d'Habitation (TH) : 9.85 %
  - Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1.50 %
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 6.67 %
- de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) à sa valeur 2019, soit 29.77%
- de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) à leur valeur 2019, à savoir :
  - STATION (Somport et Pierre Saint Martin) : 12.00 %
  - Zone BOURG (Porte à porte) : 9.97 %
  - Zone HORS CENTRE (Points de regroupement) : 8.97 %

Par ailleurs, suite à l'instauration de la Taxe GEMAPI par délibération du 27 septembre 2018, le produit de la taxe doit être arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A, dans la limite de 40 € par habitant au sens de l'article L2334-2 du CGCT (soit pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn, un produit maximal de 1 462 920 €).

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est proposé de maintenir le montant du produit GEMAPI à sa valeur 2019, soit 320 000 €.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2020 les taux de la Taxe d'habitation (TH) à 9.85 %, de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 1.50 % et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) à 6.67 %,
- **DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2020 à 29.77 % le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises,

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2020 les taux de la Ménagères (T.E.O.M) suivants:

- STATION (Somport et Pierre Saint Martin) : 12.00 %
- Zone BOURG (Porte à porte) : 9.97 %
- Zone HORS CENTRE (Points de regroupement) : 8.97 %

- **ARRETE** le produit de la taxe GEMAPI à 320 000 euros pour l'année 2020,

- **ADOpte** le présent rapport.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020  
Reçu en préfecture le 31/07/2020  
Affiché le   
ID : 064-200067262-20210923-210923\_10\_ENV-DE

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 28 juillet 2020

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 064-200067262-20210923-210923\_10\_ENV-DE

## Annexe 4

# Délibération d'adoption du RA

